



**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 6 février 2024 à 19h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #4 - Sarah Pelletier
Siège #6 - Charles Martin

Est/sont absents:
Siège #5 - Nathalie Leblanc

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-02-014 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Charles Martin, appuyé par Sylvain Plante et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2024
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 janvier 2024
- 5 - LÉGISLATION
 - 5.1 - Adoption du règlement # 2024-00 « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 »
 - 5.2 - Adoption du règlement # 2024-01 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 15 »
 - 5.3 - Adoption du règlement # 2024-02 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le ruisseau Dubuc, branche raiche »
 - 5.4 - Adoption du règlement # 2024-03 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 2 »
 - 5.5 - Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables.
 - 5.6 - Application de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales – Dossier référé au conseil de la MRC conformément à l'article 163 du Code Municipal ».

5.7 - Fonds culturel Arthabaskien

6 - VOIRIE

6.1 - Déneigement des cours municipales - entente avec les Entreprises Herb-Pe-Sem

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

7.2 - Rapport des comités municipaux

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2024-02-015

3.1 - Séance ordinaire du 9 janvier 2024

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Justin Allard et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 9 janvier 2024 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

2024-02-016

4.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 janvier 2024

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 6 février 2024;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Sarah Pelletier, appuyé par Sylvain Plante et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 7 du mois de février 2024

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, greffière-trésorière

5 - LÉGISLATION

2024-02-017

5.1 - Adoption du règlement # 2024-00 « Règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 janvier 2024;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 janvier;

Il est proposé par: Alexandre Talbot
Et appuyé par: Charles Martin
QUE le règlement # 2024-00 concernant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2024-02-018 5.2 - Adoption du règlement # 2024-01 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 15 »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 janvier 2024;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 janvier;

Il est proposé par: Charles Martin
Et appuyé par: Justin Allard
QUE le règlement # 2024-01, Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 15 soit adoptée. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2024-02-019 5.3 - Adoption du règlement # 2024-02 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le ruisseau Dubuc, branche raiche »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 janvier 2024;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 janvier;

Il est proposé par: Charles Martin
Et appuyé par: Justin Allard
QUE le règlement # 2024-02, Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans le ruisseau Dubuc, branche raiche soit adoptée. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2024-02-020 5.4 - Adoption du règlement # 2024-03 « Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 2 »

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 janvier 2024;
ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 9 janvier;

Il est proposé par: Charles Martin
Et appuyé par: Justin Allard
QUE le règlement # 2024-03, Règlement imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués dans la rivière à Pat, branche 2 soit adoptée. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2024-02-021

5.5 - Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables.

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Séraphine ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Alexandre Talbot, appuyé par Sylvain Plante, il est résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

- Amélia Lacroix
- Daniel Moreau
- Édouard Beurivage
- Jules-Antoine Bélanger
- Pénélope Houle
- Philippe Habel
- Vincent Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

2024-02-022

5.6 - Application de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales – Dossier référé au conseil de la MRC conformément à l'article 163 du Code Municipal ».

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-076 de ce conseil;

CONSIDÉRANT la notification de la MRC d'Arthabaska d'exercer une entreprise de génération d'énergie de source renouvelable avec une autre personne, à savoir Boralex, le tout conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des membres du conseil de ville de Sainte-Séraphine déclarent toujours un conflit d'intérêt sur toute question relative au dossier du parc éolien Arthabaska;

Sur une proposition du conseiller Charles Martin, appuyée par le conseiller Justin Allard, il est unanimement résolu :

QUE cette question soit référée au conseil de la MRC conformément aux dispositions de l'article 163 du Code Municipal;

QUE la greffière-trésorière notifie la MRC d'Arthabaska de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-023

5.7 - Fonds culturel Arthabaskien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Séraphine demande un montant de 1 000\$ au Fonds culturel arthabaskien;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'achat de livre éducatif pour les 0-5 ans favorisera des retombées culturelles, sociales et éducatives pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite promouvoir les arts et la culture et poser des actions qui favorisent un milieu de vie stimulant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sarah Pelletier, et résolu :

D'autoriser la directrice générale, Suzie Constant à déposer une demande d'aide financière et l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande;

DE s'engager, si la Municipalité obtient l'aide financière, à payer sa part des coûts admissibles et d'assumer tous frais connexes, y compris tout dépassement de coûts.

6 - VOIRIE

2024-02-024

6.1 - Déneigement des cours municipales - entente avec les Entreprises Herb-Pe-Sem

Il est proposé par: Sylvain Plante

Et appuyé par: Justin Allard

QUE Les Entreprises Herb-Pe-Sem déneigent les cours municipales pour l'année 2023-2024 au montant de 3500\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS

7.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que lors de la séance des maires il n'y a rien à signaler

7.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement, Âge d'or:

Rien à signaler

Comité des ressources humaines:

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles:

Rien à signaler

Comité des loisirs, Tire de tracteurs:

Rien à signaler

Comité secteur des Cyprès:

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho:

Rien à signaler

8 - VARIA

9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 08 et terminée à 19 h 33.

2024-02-025

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 33, il est proposé par Sylvain Plante et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Greffière-trésorière